

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 18 Novembre 2025
D 2025-11-05

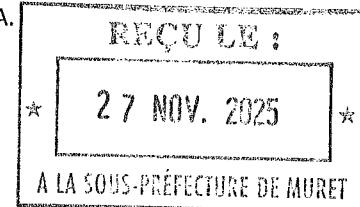
L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : 07 novembre 2025

Présents : J.ANDREU-C.ANGLADE-G.BARTHET-J.BERDOU-L.BLANC-P.CRABE-O.DUPUY-JM.EYCHENNE-J.BOUCART-A.LABORDE-A.MATHIS-F.PUGET-O.RIZZOLA-H.RUQUET-D.SOULA.

Absents excusés : M.ANDRE-J.BOURHIS-H.J.ROESINGM.VARANDES.

Secrétaire de Séance : D.SOULA.



Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.

Objet : ouverture de deux postes pour accroissement saisonnier d'activité (12h00 hebdomadaire)

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide :

Article 1 : Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Agent Social pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 janvier 2026 2022 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 : Ces agents assureront des fonctions d'aide à domicile à temps non complet pour une durée de service de 12 heures hebdomadaire.

Article 3 : La rémunération des agents sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent Social.

Article 4 : Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombres de membres présents : 15

Suffrages exprimés :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.